

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2025/067

Genève, 13 mai 2025

CONCERNE :

NICARAGUA

Utilisation des timbres de sécurité

1. La présente notification aux Parties est publiée à la demande du Nicaragua.
2. L'organe de gestion CITES du Nicaragua a prié le Secrétariat d'informer toutes les Parties que, jusqu'à nouvel ordre, il n'apposera plus les timbres de sécurité CITES sur les permis CITES. Le Secrétariat informera les Parties lorsque le Nicaragua aura repris l'utilisation des timbres de sécurité.
3. Dans le cas où une Partie aurait des questions concernant la validité d'un permis du Nicaragua, qu'elle n'hésite pas à contacter directement [l'organe de gestion CITES](https://www.cites.org).